



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et risques
Pôle gestion de la ressource en eau

Arrêté n° DDT/SEER/2019/021
portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6 ;

Vu la circulaire du 4 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt du 24 mai 2002 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle du n°041330 du 12 août 2004 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne du 12 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre de gestion de crise « sécheresse » du département de la Dordogne n° 120809 du 9 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld du 21 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n°DDT/SEER/2019/019 instaurant des mesures de restrictions de prélèvement d'eau du 8 août 2019 ;

Vu l'arrêté n°DDT/SEER/2018/004 portant mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau de l'aire d'alimentation de la source de Glane du 23 mars 2018 ;

Considérant les courbes des débits relevés par les stations de mesures ;

Considérant la situation hydrologique actuelle du département ;

Considérant que les stations des sous-bassins de la Crempse, de l'Isle amont, de la Vézère, de la Chironde-Coly, de la Nauze, de l'Eyraud et ont atteint le seuil d'alerte et que la Beauronne St Vincent et le Blâme présentent un écoulement visible faible ;

Considérant que les stations des sous bassins du Tardoire, du Bandiat, de la Lizonne, du Pude et de la Banège, ont atteint le seuil d'alerte renforcée et que la Beauronne des Lèches et la Borrèze présentent un écoulement visible très faible ;

Considérant que les stations des sous-bassins de la Belle, du Pude, de la Sauvanie, du Cern, de la Beune, du Céou amont, du Céou aval, de l'Énéa, du Caudeau-Louyre et de la Couze-Couzeau et ont atteint le seuil de crise et que le Boulou, l'Euche, le Vern, la Beauronne de Chancelade, la Melve, la Germaine, le Lizabel, le Tournefeuille, la Gardonnette, la Conne, la Lidoire, l'Estrop, le Seignal, le Dropt amont et la Bournègue présentent un écoulement visible de très faible à une situation d'assec ;

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est instauré, à compter du **vendredi 16 août 2019 à 8 heures**, diverses mesures de restriction pour les prélèvements d'eau, dans les bassins détaillés dans le tableau ci-dessous. **Ces restrictions s'appliquent aux cours d'eau identifiés en tant que sous-bassin ainsi qu'à l'ensemble de leurs affluents.**

Les jours d'interdiction de prélèvement dépendent de la commune de situation du point de prélèvement. La liste des communes et les jours concernés sont détaillés en annexe.

Pour les cours d'eau faisant l'objet d'une gestion spécifique mise en place par la chambre d'agriculture (CA), les mesures de restrictions seront appliquées aux tours d'eau notifiés aux irrigants.

N° et bassin de gestion	Sous-bassin de gestion (cours d'eau + ensemble des affluents)	Mesures prises	Observations
1 Tardoire	Tardoire	ALERTE RENFORCEE	Annexe 1
2 Bandiat	Bandiat	ALERTE RENFORCEE	Annexe 2
3 Lizonne	Lizonne	ALERTE RENFORCEE	Annexe 3
	Belle	CRISE	Interdiction totale
	Pude	ALERTE RENFORCEE	Annexe 3d

	Sauvanie	CRISE	Interdiction totale
4 Dronne	Dronne aval	néant	
	Dronne amont	néant	
	Boulou	CRISE	Interdiction totale
	Euche	CRISE	Interdiction totale
5 Isle aval	Isle aval + affluents	néant	
	Crempse	ALERTE	Annexe 5a
	Vern	CRISE	Interdiction totale
	Beaurnonne les Lèches	ALERTE RENFORCEE	Annexe 5c
	Beaurnonne de Saint-Vincent	ALERTE	Annexe 5d
	Beaurnonne de Chancelade	CRISE	Interdiction totale
6 Isle amont	Isle amont	ALERTE	Annexe 6
	Auvézère + affluents	néant	
	Blâme	ALERTE	Annexe 6c
	Loue	néant	
7 Vézère	Vézère	ALERTE	Annexe 7 (<i>voir dispositions particulières article 4 du présent arrêté</i>)
	Cern	CRISE	Interdiction totale
	Beune	CRISE	Interdiction totale
	Chironde-Coly	ALERTE	Annexe 7c
8 Dordogne amont	Dordogne	néant	
	Céou amont	CRISE	Interdiction totale
	Céou aval	CRISE	Interdiction totale
	Énéa	CRISE	Interdiction totale
	Nauze	ALERTE	Annexe 8d
	Borrèze	ALERTE RENFORCEE	Annexe 8e
	Germaine	CRISE	Interdiction totale
	Lizabel	CRISE	Interdiction totale

	Melve	CRISE	Interdiction totale
	Tournefeuille	CRISE	Interdiction totale
9 Dordogne aval	Dordogne	néant	
	Caudeau/Louyre	CRISE	Interdiction totale
	Couze/Couzeau	CRISE	Interdiction totale
	Gardonnnette	CRISE	Interdiction totale
	Conne	CRISE	Interdiction totale
	Lidoire	CRISE	Interdiction totale
	Estrop	CRISE	Interdiction totale
	Seignal	CRISE	Interdiction totale
	Eyraud	ALERTE	Annexe 9h
10 Dropt	Partie réalimentée	néant	
	Partie non réalimentée Dropt amont	CRISE	Interdiction totale
	La Banège	ALERTE RENFORCEE	Annexe 10d
	La Bournègue	CRISE	Interdiction totale

Seuil d'alerte : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

Pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- interdiction de prélèvements 1 jour par semaine (ou 15 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels) ;
- cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat** : interdiction de prélèvements 3 jours par semaine, en application de l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mars 2018 ;

Seuil d'alerte renforcée : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

Pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- interdiction de prélèvements 3,5 jours par semaine (ou 50 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels) ;
- cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat** : interdiction de prélèvements 5 jours par semaine, en application de l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mars 2018 ;

Seuil de crise : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Suspension totale de tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole,
- Interdiction des prélèvements domestiques effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique aux prélèvements permanents ou temporaires à usage d'irrigation opérés dans les :

- cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement,
- sources et fontaines,
- canaux ou dérivations de cours d'eau,
- puits ou forages en communication avec la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau,
- plans d'eau connectés au réseau hydrographique superficiel.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages suivants :

- eau potable,
- lutte contre l'incendie,
- abreuvement des animaux,
- prélèvements dans les plans d'eau sans relation directe avec le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement.

Article 4 : Dispositions particulières :

1) dans le périmètre de protection de la source de Glane

Dans le cadre des mesures applicables dans l'aire d'alimentation de la source de Glane suivant l'arrêté du 23 mars 2018, un suivi hebdomadaire des prélèvements d'eau souterraine est réalisé.

Tout exploitant ou propriétaire d'installation de pompage des eaux souterraines, à usage domestique ou non domestiques, situé dans les périmètres de protection de la source de Glane est tenu de relever et de consigner sur un registre les index de son compteur d'eau. Ce relevé est hebdomadaire. Le registre sera tenu à la disposition de l'autorité administrative.

2) Restrictions spécifiques au bassin versant Vézère

Pour les ASA identifiées par l'OUGC dans le bassin versant de la Vézère, les restrictions mises en œuvre en "Alerte" seront appliquées par réduction de 15% du débit de pompage en lieu et place des tours d'eau par commune de l'annexe 7. Un relevé journalier des volumes prélevés est renseigné et tenu à la disposition de l'autorité administrative.

Article 5 : Mesures dérogatoires :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté cadre préfectoral du 09 juillet 2012, des mesures dérogatoires peuvent s'appliquer en cas d'interdiction totale des prélèvements et pour certaines productions. Les cultures potentiellement concernées sont les suivantes :

- Cultures légumières ou florales,
- Cultures de petits fruits,
- Tabac,
- Cultures porte-graines,
- Pépinières.

En tout état de cause, les dérogations ne peuvent porter que sur des productions représentant des surfaces irriguées limitées au sein d'un bassin versant : limité à 2000 m³ et à un hectare par pétitionnaire et à moins de 10 % des débits cumulés de prélèvement. Elles seront actées par arrêté préfectoral.

Article 6 : Les mesures du présent arrêté sont instaurées à titre exceptionnel, provisoire et temporaire et sont abrogées au plus tard le 31 octobre 2019.

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par le comité département de l'eau dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre susvisé.

L'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/2019/019 du 8 août 2019 portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau est abrogé à la date d'application du présent arrêté.

Article 7 : En application de l'article L 214-18 de l'environnement, les ouvrages devront laisser passer en tout temps dans le lit principal des cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui le peuplent.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bergerac, de Sarlat et de Nontron, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le responsable de la délégation départementale de l'agence

régionale de santé, la responsable du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans chaque commune, à l'emplacement habituel, dès réception.

Périgueux, le 14 AOUT 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLIEN

Bassin de gestion n°1 - Tardoire

Mesures de restriction - Tours d'eau par commune

en application de l'arrêté cadre interdépartemental du 30 mars 2016

communes	Communes
BUSSEROLLES SAINT ESTEPHE BUSSIÈRE BADIL	PIEGUT PLUVIERS SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE CHAMPNIERS ET REILHAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte Estivale	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Alerte Renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Coupure	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Légende		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 2 - BANDIAT

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

en application de l'arrêté cadre interdépartemental du 28 mars 2017

Communes	Communes	Communes	Communes
AUGIGNAC LE BOURDEIX VARAIGNES TEYJAT BEAUSSAC	ST ESTEPHE ETOUARS ST MARTIAL DE VALETTE NONTRON	LUSSAS ET NONTRONNEAU PIEGUT-PLUVIERS SAVIGNAC DE NONTRON BUSSIÈRE BADIL	ABJAT SUR BANDIAT JAVERLHAC SOUDAT ST MARTIN DU PIN HAUTE FAYE

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte Estivale	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Alerte Renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Coupure	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Légende		Prélèvement autorisé Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **LIZONNE**

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4- Communes
BEAUSSAC BERTRIC BUREE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER LA CHAPELLE GRESIGNAC LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE MAREUIL SCEAU SAINT ANGEL	ALLEMANS GOUT ROSSIGNOL HAUTEFAYE MONSEC RUDEAU LADOSSE SAINT MARTIAL DE VALETTE SAINT MARTIAL VIVEYROL SAINTE CROIX DE MAREUIL VENDOIRE	CHAMPAGNE ET FONTAINE CONNEZAC COUTURES LA CHAPELLE MONTABOURLET LES GRAULGES LUSIGNAC SAINT FRONT SUR NIZONNE SAINT PAUL LIZONNE SAINT SULPICE DE MAREUIL VIEUX MAREUIL	CHERVAL COMBERANCHE ET EPELUCHE LA TOUR BLANCHE LEGUILLAC DE CERCLES LUSSAS ET NONTRONNEAU NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC PUYRENIER VERTEILLAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **PUDE** et de la **SAUVANIE**

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BERTRIC BUREE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE GRESIGNAC MAREUIL	ALLEMANS GOUT ROSSIGNOL SAINT MARTIAL VIVEYROL VENDOIRE	COUTURES CHAMPAGNE ET FONTAINE LA CHAPELLE MONTABOURLET LUSIGNAC SAINT-PAUL LIZONNE	CHERVAL COMBERANCHE-ET- EPELUCHE LA TOUR BLANCHE NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC VERTEILLAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

Sous bassin de la CREMPSE

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BOURGNAC CAMPSEGRET FOULEIX LES LECHES MUSSIDAN NEUVIC SAINT FRONT DE PRADOUX SAINT JEAN D'ESTISSAC SOURZAC VALLEREUIL	ISSAC JAURE SAINT SEVERIN D'ESTISSAC	BEAUREGARD ET BASSAC BOURROU MONTAGNAC LA CREMPSE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC SAINT MAIME DE PEREYROL SAINT MARTIN DES COMBES	BELEYMAS DOUVILLE EGLISE NEUVE D'ISSAC GRUN BORDAS SAINT JULIEN DE CREMPSE VILLAMBLARD

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 ISLE AVAL

Sous bassin de la **BEAURONNE DES LECHES**

Tours d'eau par communes

Groupe 1 – communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 -Commune	Groupe 4 - Communes
BOURGNAC LES LECHES	SAINT LAURENT DES HOMMES	BEAUPOUYET SAINT MEDARD DE MUSSI- DAN	BOSSET EGLISE NEUVE D'ISSAC SAINT GERY

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé
Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 ISLE AVAL

Sous bassin de la **BEAURONNE DE SAINT-VINCENT**

Tours d'eau par communes

Groupe 1 – communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 -Commune	Groupe 4 - Communes
ST VINCENT DE CONNEZAC BEAURONNE ST GERMAIN DU SALEMBRE	CHANTERAC SAINT LOUIS EN L'ISLE ST ANDRE DE DOUBLE	SAINT JEAN D'ATAUX SAINT FRONT DE PRADOUX	DOUZILLAC ST SULPICE DE ROUMAGNAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion ISLE

Sous bassin de l'ISLE amont - MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
AJAT ANLHIAC BADEFOLS D'ANS BOISSEUILH CORNILLE COUBJOURS COULAURES EYLIAC GABILLOU JUMILHAC LE GRAND LA BOISSIERE D'ANS LE CHANGE PAYZAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL SAINT PRIEST LES FOUGERES SAINT RABIER SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL SAINT VINCENT SUR L'ISLE SALAGNAC SARRAZAC SORGES THIVIERS	BASSILAC BLIS ET BORN BROUCHAUD CHALEIX CORGNAC SUR L'ISLE CUBJAC LA COQUILLE MAYAC MONTAGNAC D'AUBE-ROCHE NANTHIAT NEGRONDES SAINT CYR LES CHAMPAGNES SAINT GERMAIN DES PRES SAINT MARTIAL D'ALBA-REDE SAINT PAUL LA ROCHE SAINT PIERRE DE FRUGIE SAINT RAPHAEL SAINTE ORSE SAINTE TRIE TEILLOTS TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGNANT CHERVEIX CUBAS CHOURGNAC EXCIDEUIL EYZERAC GRANGES D'ANS LANOUAILLE LIMEYRAT SAINT JORY LAS BLOUX SAINT MESMIN SAINTE EULALIE D'ANS SARLANDE SAVIGNAC LES EGLISES THENON VAUNAC	ANGOISSE AZERAT CLERMONT D'EXCIDEUIL DUSSAC ESCOIRE GENIS HAUTEFORT NAILHAC NANTHEUIL SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL SAINT PANTALY D'ANS SARLIAC SUR L'ISLE SAVIGNAC LEDRIER TEMPLE LAGUYON TOURTOIRAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 6 - ISLE AMONT

Sous bassin du BLÂME

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes
LA BOISSIERE D'ANS SAINT PANTALY D'ANS BROUCHAUD MONTAGNAC D'AUBEROCHE	LIMEYRAT FOSSEMAGNE AJAT CHOURGNAC	THENON GABILLOU SAINTE ORSE GRANGE D'ANS

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Légende		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

Sous bassin de la VEZERE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
AUDRIX BADEFOLS D'ANS BARS BEAUREGARD DE TERRASSON CAMPAGNE COLY COUBJOURS FLEURAC GREZES LES FARGES MANAURIE MONTIGNAC PEYZAC LE MOUSTIER SAINT CIRQ SAINT LEON SUR VEZERE SAINT RABIER	AURIAC DU PERIGORD CHAVAGNAC CONDAT SUR VEZERE LA CASSAGNE LA FEUILLADE LE BUGUE LE LARDIN SAINT LAZARE LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL LIMEUIL MEYRALS NADAILLAC SAINT CHAMASSY SAINT CYPRIEN SAVIGNAC DE MIREMONT THONAC TURSAC	GRANGES D'ANS JAYAC LA BACHELLERIE LA CHAPELLE AUBAREIL LA CHAPELLE SAINT JEAN LA DORNAC MAUZENS ET MIREMONT PAULIN PLAZAC ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC SAINT AMAND DE COLY SAINT ANDRE D'ALLAS SAINT AVIT DE VIALARD SAINT CREPIN ET CARLUCET SAINT GENIES SALIGNAC EYVIGUES TAMNIES TERRASSON LA VILLEDIEU THENON	ARCHIGNAC AUBAS AZERAT CHATRES FANLAC JOURNIAC MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY NAILHAC PAZAYAC PEYRIGNAC SAINT FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SARLAT LA CANEDA SERGEAC VALOJOULX VILLAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

Sous bassin COLY - CHIRONDE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
COLY CHAVAGNAC	CONDAT SUR VEZERE LA CASSAGNE NADAILLAC	JAYAC LA DORNAC TERRASSON LA VILLEDIEU	SAINT AMAND DE COLY ARCHIGNAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La NAUZE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MAZEYROLLES MONPLAISANT SAGELAT SAINT GERMAIN DE BELVES SAINT LAURENT LA VALLEE VEYRINES DE DOMME	LARZAC ORLIAC SALLES DE BELVES SAINT AMAND DE BELVES	BELVES CARVES CASTELNAUD LA CHAPELLE CLADECH GRIVES SIORAC EN PERIGORD	DOISSAT PRATS DU PERIGORD SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINTE FOY DE BELVES

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**Alerte**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La **BORREZE**

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
SALIGNAC EYVIGUES	NADAILLAC	JAYAC PAULIN	BORREZE

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

Sous bassin de l'Eyraud

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
BELEYMAS St JEAN D'EYRAUD LAVESSIERE LES LECHES	EGLISE NEUVE D'ISSAC BOISSET GINESTET PRIGONRIEUX	LA FORCE ST PIERRE D'EYRAUD LE FLEIX LUNAS	MONFAUCON FRAISSE ST GEORGES BLANCANEIX

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé
Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 10 – DROPT
Sous Bassin non réalimenté du DROPT Aval - Banèze

Tours d'eau par commune

Groupe1 - communes	Groupe 2 - communes	Groupe 3 - communes	Groupe 4 - communes
PLAISANCE ST CAPRAISE D'EYMET	ST PERDOUX MONSAGUEL	ISSIGEAC MONTAUT	BARDOU BOISSE MONMARVES

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit